

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40

ARRETE N° PV-2022-06-16-a **règlementant temporairement la circulation**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise CEGELEC, en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT QUE des travaux de création d'un réseau souterrain BT, aux abords de la route départementale n° 40, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous les véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 40, du PR 57+820 au PR 57+925, à la sortie du village de Jagonzac, sur le territoire de la commune de Saint Haon, du jeudi 23 juin 2022 (07h30) au vendredi 24 juin 2022 (17h00) et du lundi 27 juin 2022 (07h30) au vendredi 1^{er} juillet 2022 (17h00).

Article 2 - Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise CEGELEC / M. MAURIN Vincent / 06 15 84 26 94, 457 Rue de Chassende, 43000 Le Puy en Velay.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Haon.

Article 5 - Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 16 juin 2022
Pour la Présidente du Département et par délégation,
La Cheffe de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,


Nicole BOYER